



23^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point de l'ordre du jour 3

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Christof Heyns, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani

Genève, le 29 Mai 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie Christof Heyns, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, pour son rapport.

Ma délégation salue ses efforts visant à clarifier les règles applicables aux systèmes d'armement télécommandés et automatiques.

La Suisse demeure préoccupée par les questions fondamentales soulevées par l'utilisation des systèmes d'armement télécommandés, comme les drones armés, ou automatiques, comme les robots létaux autonomes, du point de vue des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ma délégation s'inquiète notamment des conséquences que l'autonomie quasi totale de ces machines pourrait avoir sur le respect des règles concernant l'usage de la force armée dans les conflits armés et dans les situations de maintien de l'ordre, ainsi que sur la question de la responsabilité juridique internationale. A ce propos, la

Suisse souhaite rappeler que les États ne peuvent en aucune circonstance déléguer leur responsabilité en ce qui concerne l'usage de la force létale.

Comme mentionné par le Rapporteur spécial, il est important que tout développement technologique, y compris celui des robots armés, respecte le droit international.

Tel que préconisé par le Rapporteur spécial, ma délégation encourage la mise en place d'un groupe d'étude de haut niveau composé d'experts provenant de différents domaines pour éclaircir ces questions et est prête à s'engager dans un débat international afin de déterminer quelle serait la meilleure approche à adopter à l'égard de ces systèmes d'armement. Il est important que ce dialogue soit établi rapidement afin de s'assurer que l'usage de ces nouvelles technologies soit en pleine conformité avec le droit international.

Les efforts entrepris en la matière devraient être coordonnés avec ceux entrepris par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

La Suisse souhaite poser deux questions au Rapporteur spécial:

- Quelle forme pourrait prendre le débat international et le dialogue intergouvernemental recommandés par le Rapporteur spécial ?
- Quelles mesures les États devraient-ils prendre pour s'assurer que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme soit pleinement pris en compte dans le développement et l'utilisation des systèmes d'armement, comme les drones armés ou les robots létaux autonomes?

Monsieur le Président,

La Suisse remercie M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, pour son rapport qui détaille ses récentes activités et présente une analyse thématique sur la situation particulière des femmes déplacées. Nous partageons son avis selon lequel il est important de mettre en œuvre un processus aussi participatif que possible, associant non seulement les femmes déplacées mais également les autres membres de la société civile, dont notamment les responsables locaux et les chefs traditionnels.

Le 6 décembre 2012 fut historique puisque la Convention de Kampala de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique est entrée en vigueur ce jour-là. Cette convention représente le premier instrument juridiquement contraignant protégeant les personnes déplacées internes et nous apprécions les efforts du Rapporteur spécial à cet égard. Dans l'étape suivante, il sera important d'assurer la mise en œuvre de cette convention. Concernant ce point, la Suisse désirerait savoir **comment M. Beyani, en collaboration avec les États, pourrait contribuer à mettre en œuvre cette convention? Des étapes précises ont-elles déjà été identifiées ?**

Concernant la situation des femmes déplacées, le Rapporteur spécial souligne l'importance d'améliorer les réponses internationales et nationales aux divers problèmes rencontrés par les femmes déplacées en matière d'assistance, de protection et de solutions durables. Même si d'importantes mesures ont été prises au cours des dernières décennies, le débat sur ces questions ne tient pas compte du rôle que les femmes déplacées peuvent jouer et ne fait pas appel à leur active participation. Ces mesures continuent par conséquent d'apporter des réponses inadéquates aux préoccupations des femmes déplacées. Dans les recommandations du Rapporteur spécial concernant les stratégies appliquées aux solutions durables prenant en compte les sexospécificités, le Rapporteur spécial recommande que les donateurs promeuvent et favorisent la coopération entre les organismes d'aide humanitaire et de développement qui travaillent dans les zones touchées par les déplacements. Concernant ce point la Suisse aimerait poser la question suivante au Rapporteur spécial : **Pourriez-vous donner quelques exemples de mise en œuvre de cette coopération?**

Monsieur le Président, je vous remercie.